



Comment exercer sont droit d'alerte et retrait

Par **Jeff44**, le **23/02/2015 à 20:10**

Bonjour, j'ai besoin de vos lanternes merci d'avance de m'aider.

Je suis actuellement en CDD depuis 7 mois dans un dépôt melassier, Nous sommes deux à gerer le dépôt moi en qualité d'adjoint et mon chef, Et je suis confronté a deux situations qui me pose probleme.

1ère Situation : On me demande regulierement d'effectuer une tache qui, je pense n'est pas legal, et pose un problème environmental. a savoir le rejet d'eau souillée par de la melasse de cane (environ 200m cube, dans le terrain vague voisin[smile17]).

2eme situation : Nous devons regulierment effectuer un transport de gros tuyaux sur 500metre pour les emmener jusqu'a un quai, grace a un chariot elevateur. On viens de m'envoyer en formation caces 3 ou je decouvre que la façon dont procede mon reponsable est totalement proscrite : trajet les fourches levée. et donc dangereux
On va me demandé d'effectuer cette opération. et je souhaite refusée.

Je suis un peu perdu face a ces situations comment reagir ? comment me proteger ?. De plus je sais que mon responsable ne me soutiendra pas devant la direction.

J'aimerais avoir de l'aide ?

Quelle demarche entreprendre ? sous quelle formes ?

Mon entreprise n'a pas de CE (inscrite au CE popur TOUS)
et le delegue du personnel est le bras droit du directeur.

Merci d'avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **23/02/2015 à 20:16**

Bonjour,

Vous ne pouvez exercer votre droit de retrait que s(il y a un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé et je vous propose [ce dossier...](#)

Pour avertir l'employeur il faudrait utiliser un moyen prouvable : lettre recommandée ou à la rigueur mail...

Vous pourriez aussi essayer d'avoir le soutien du Médecin du Travail et/ou de l'Inspecteur du Travail en vous en rapprochant...

Par **Jeff44**, le **23/02/2015** à **20:29**

Donc si j'ai bien compris mon droit de retrait pourrait s'appliquer dans le cas du transport de tuyaux car il y a effectivement danger, mais pas dans le premier cas : rejet d'eau souillé je suis astreint à effectuer la tâche que mon employeur me demande.

Par **P.M.**, le **23/02/2015** à **20:41**

Vous pourriez quand même le mettre en garde sur ce qu'il vous oblige à faire et/ou essayer d'alerter la municipalité et/ou les autorités sanitaires...

Par **Jeff44**, le **23/02/2015** à **20:53**

Oui le problème c'est que j'ai besoin de ce travail. le signalé dans le dos de l'employeur pourrait être une solution mais ?

Par **P.M.**, le **23/02/2015** à **20:59**

Cela risque de ne pas être mieux si vous exercez un droit de retrait, c'est à vous d'apprécier...